

- C O M P L É M E N T D E P R E U V E -

V A L O R I S A T I O N D E S  
U N I T É S D E C O N F O R M I T É R É G L E M E N T É E S

**TABLE DES MATIÈRES**

**INTRODUCTION ..... 3**

**1 COMPLÉMENT D'INFORMATIONS ..... 3**

1.1 Mise à jour du tableau 1 ..... 3

1.2 Graphique 1 ..... 4

1.3 Tableau 4 ..... 4

1.4 Estimations des prix de vente des UC ..... 5

1.5 Tableau 6 ..... 5

1.6 Formule UC proposée ..... 6

**CONCLUSION ..... 6**

## INTRODUCTION

1 À la suite de la demande formulée par la Régie de l'énergie (Régie) dans la décision procédurale  
2 D-2025-123 dans le présent dossier, Énergir, s.e.c. (Énergir) présente un complément de preuve,  
3 à la pièce Énergir-1, Document 5.

4 D'entrée de jeu, Énergir est d'avis que les hypothèses relatives à la quantité d'unités de  
5 conformité (UC) créées à partir du gaz de source renouvelable (GSR), à leur prix sur le marché,  
6 ainsi qu'à la valeur nette générée par la vente des UC sont des informations intéressantes, mais  
7 qui sont toutefois secondaires à la demande d'Énergir dans le cadre du présent dossier, soit :

- 8 • d'autoriser l'utilisation de la méthodologie de comptabilisation des UC présentée à la  
9 section 2.2 de la pièce B-0009, Énergir-1, Document 3;
- 10 • d'autoriser la création de comptes d'écart reporté « CFR – revenus RCP » portant  
11 rendement selon le coût moyen pondéré du capital majoré de l'impôt;
- 12 • d'autoriser l'utilisation de la méthodologie de tarification des UC présentée à la section 2.3  
13 de la pièce B-0009, Énergir-1, Document 3.

14 Comme décrit plus bas, les prévisions présentées par Énergir dans sa preuve (pièce B-0009,  
15 Énergir-1, Document 3) s'appuient sur des données prévisionnelles d'injection de GSR, sur des  
16 sources d'experts externes ainsi que sur l'expérience acquise lors des transactions passées.

## 1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

17 Énergir présente ci-dessous des compléments d'information aux différentes questions posées  
18 par la Régie aux paragraphes 17 et 18 de la décision D-2025-123.

### 1.1 MISE À JOUR DU TABLEAU 1

19 Le tableau 1 présente la situation des UC sur la base du rapport trimestriel déposé au  
20 30 septembre 2025, qui est lui-même basé sur les volumes cumulatifs au 30 juin 2025. Une  
21 colonne a été ajoutée au tableau 1 du fichier Excel (pièce Énergir-1, Document 5, onglet *MAJ*  
22 *tableau 1*) afin d'illustrer les volumes de GSR visés. Les calculs permettant de générer les UC à

1 partir des volumes ainsi que les données prévisionnelles visant les années 2026 et suivantes sont  
2 détaillés dans les onglets T1 à T5 du fichier Excel, à la pièce Énergir-1, Document 5.

## 1.2 GRAPHIQUE 1

3 Les prix illustrés au graphique 1 de la pièce B-0009, Énergir-1, Document 3 proviennent des  
4 données de marchés du fournisseur de service ClearBlue Markets et sont datés du  
5 30 septembre 2025.

## 1.3 TABLEAU 4

6 Le tableau 4 de la pièce B-0009, Énergir-1, Document 3 inclut le détail des calculs utilisés afin de  
7 montrer comment les résultats sont obtenus à partir des données du tableau 3; les hypothèses  
8 sous-jacentes et motifs; l'explication quant au choix de l'intensité carbone (IC) de 20 et 40,  
9 comparativement aux IC de 18 et 35 approuvées par Environnement et Changements climatiques  
10 Canada.

11 Les onglets T1 à T5 du fichier Excel de la pièce Énergir-1, Document 5 présentent les calculs  
12 utilisés pour passer des données du tableau 3 à celles du tableau 4.

13 Les IC approuvées jusqu'à présent ont été calculées à partir de la formule simplifiée du  
14 Règlement sur les combustibles propres (RCP) et non à partir du modèle d'analyse du cycle de  
15 vie (ACV) applicable aux sites d'enfouissement ou de biométhanisation. Cette formule simplifiée  
16 ne reflète pas la réalité propre à chaque site de production de GSR. En fonction de l'expérience  
17 et de la compréhension d'Énergir, l'IC finale déterminée par le modèle ACV d'un site  
18 d'enfouissement est généralement plus élevée que celle d'un site de biométhanisation,  
19 notamment en raison de la considération ou non des émissions fugitives ou des émissions évitées  
20 qui sont propres à chaque site.

21 À des fins de simplification et pour intégrer un facteur de prudence puisque l'exercice de  
22 projection est purement illustratif, des IC « génériques » ont été retenues comme hypothèses :

- 23 • 20 g éq. CO<sub>2</sub>/MJ pour les sites de biométhanisation;
- 24 • 40 g éq. CO<sub>2</sub>/MJ pour les sites d'enfouissement.

1 Cette approche conservatrice explique l'absence d'IC négatives, bien qu'un tel résultat pourrait  
2 survenir dans un calcul d'IC finale. Une telle situation aurait pour effet d'augmenter les UC  
3 générées par un site de production. Les IC réelles propres à chaque site seront fonction de sa  
4 configuration, des catégories d'intrants, du type d'équipement utilisé pour la gestion des  
5 émissions fugitives, et de plusieurs autres paramètres.

#### **1.4 ESTIMATIONS DES PRIX DE VENTE DES UC**

6 L'onglet « Tableau 5-R-4320-2025-B-0009 » du fichier Excel à la pièce Énergir-1, Document 5  
7 présente les informations de la firme ClearBlue Markets.

#### **1.5 TABLEAU 6**

8 Le tableau 6 de la pièce B-0009, Énergir-1, Document 3 présente les prévisions de ventes d'UC  
9 utilisées pour chacun des scénarios et vient préciser si le contexte d'excédent des UC dans le  
10 marché, évoqué par Énergir, a été pris en compte ou non.

11 Le tableau 6 illustre la valeur brute potentielle générée par la vente des UC, exprimée en M\$CAN.  
12 Cette valeur résulte de la multiplication des données du tableau 4 par celles du tableau 5.

13 Énergir confirme que le contexte d'excédent des UC dans le marché a été pris en considération  
14 dans les prévisions de prix et les scénarios de ventes d'UC présentés dans la pièce B-0009,  
15 Énergir-1, Document 3. Énergir précise qu'il s'agit d'un excédent temporaire résultant des UC  
16 accumulées par les fournisseurs principaux (FP) dans les premières années du RCP.

17 En effet, entre 2022 et 2024, la génération d'UC a dépassé les besoins de conformité des  
18 fournisseurs principaux, ce qui a permis de constituer ce surplus. Depuis 2025, les besoins de  
19 conformité et les transactions sur le marché ont augmenté significativement, les besoins des  
20 fournisseurs principaux se rapprochant davantage des crédits générés. Ceci s'est donc traduit  
21 par une réduction du surplus disponible. Ce surplus d'UC en banque pourrait diminuer fortement  
22 – voire disparaître – dès 2026 du fait de leur utilisation progressive, afin de se conformer au RCP.  
23 Cet équilibre de marché plus serré est cohérent avec les niveaux de prix actuellement observés  
24 sur le marché ainsi qu'avec les prix anticipés par la firme ClearBlue Markets pour les prochaines  
25 années.

**1.6 FORMULE UC PROPOSÉE**

- 1 Énergir dépose une version révisée de la pièce Énergir-1, Document 3.

**CONCLUSION**

- 2 Énergir demande à la Régie de prendre acte du complément de preuve présenté en suivi
- 3 de la décision D-2025-123 et de s'en déclarer satisfaite.